

DELIBERATION N° 99/03-05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF

Monsieur REMY, Adjoint au Maire chargé du personnel, informe l'Assemblée qu'un agent technique principal a atteint le 10ème échelon de ce grade et a donc plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon du même grade.

Les conditions sont réunies pour prétendre au grade d'agent technique en chef.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 29 Janvier 1999,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent technique en chef à compter du 1er Avril 1999,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1999.